

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N°

85-821
85/CEI du 25/4/85
INTERFPPS/DGTFP/DFP.11
Portant intégration et nomination de
Monsieur MANDIMBA Georges Raphaël, dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant
modification de certaines dispositions de la constitution du 8
Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret
n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouverne-
ment ;
(/u la lettre n° 5476/MEN-DGEOC-DOB du 5.10.1983 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier
constitué par l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/504 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MANDIMBA Georges Raphaël, né le 6 Juillet 1948 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur-Ingénieur Spécialité : Sciences Agronomiques obtenu à l'Institut National Polytechnique de Lorraine (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée de 2° échelon Stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1984-1985 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 25 AVRIL 1985.

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel A B I B I.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DFP/BST.....	1
DGB.....	3
DCF.....	1
MEN.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2